

Aujourd'hui, nous allons vous expliquer, en quelques minutes, pourquoi, sur le long terme, l'augmentation de votre rémunération doit passer par des augmentations de traitement plutôt que par l'octroi de primes, indemnités, heures supplémentaires (HSA/HSE), etc.

## 1°) L'augmentation de votre rémunération par l'augmentation de votre traitement

Sachant que : **traitement brut annuel = indice (INM) multiplié par valeur annuelle du point d'indice** (58,2004 € actuellement), il n'est pas difficile d'en déduire deux leviers d'augmentation :

- L'augmentation de l'indice de rémunération par promotion d'échelon ou promotion de grade ;
- L'augmentation de la valeur du point par décision Gouvernementale, ce qui est rare de nos jours, les dernières augmentations datant du 1<sup>er</sup> février 2017, du 1<sup>er</sup> juillet 2016 et... du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Avantage de l'augmentation de votre rémunération par augmentation de votre traitement ? cette augmentation est soumise aux cotisations (retenues) *pension civile*.

## 2°) L'augmentation de votre rémunération par l'octroi de prime, indemnités, heures sup., etc.

Certes, les primes représentent une augmentation immédiate de la rémunération ce qui n'est pas négligeable considérant l'indigence de certaines rémunérations de base à l'Éducation nationale.

Mais elles présentent plusieurs inconvénients : elles ne sont pas pérennes, elles peuvent varier à la hausse comme à la baisse, elles concourent à maintenir les traitements de base à des niveaux indignes de la profession et, surtout, elles ne sont pas soumises aux cotisations *pension civile*.

Elles ne sont soumises qu'aux cotisations *RAFP*, la *Retraite Additionnelle de la Fonction Publique*.

## 3°) Les différences entre la pension civile et la RAFP

Les principales différences entre ces cotisations "retraites" résident dans les bases et les taux de calcul des cotisations mais, également, dans les bases de liquidation.

	Pension civile	RAFP
<b>Base de calcul des cotisations</b>	Le traitement	Primes, indemnités, H.S., etc.
<b>Taux de cotisation retraite</b>	<i>Fonctionnaire : 11,10%</i> <i>État : 74,28%</i>	<i>Fonctionnaire : 5%</i> <i>État : 5%</i>
<b>Base de liquidation retraite</b>	Dernier traitement perçu pendant plus de 6 mois	Nombre de points multiplié par valeur du point

**Conclusion ?** C'est parce qu'il est préférable de cotiser à la pension civile plutôt qu'à la RAFP que le SENRES réclame l'augmentation des traitements de base et non un amoncellement de primes, d'indemnités et d'heures supplémentaires.

Le SENRES

[www.senres.org](http://www.senres.org)